

Épreuve : Éco-droit

Bac blanc session 2016

Filière SG

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 4

## Partie 1 : Économie

### 1. Expliquez les instruments de la politique monétaire. ( 1.5 points)

Les instruments de la politique monétaire sont:

- Le taux d'intérêt qui correspond au prix du crédit. La banque centrale va augmenter le taux d'intérêt lorsqu'elle veut lutter contre l'inflation et elle le diminue pour stimuler l'activité économique.
- L'open market est une politique monétaire indirecte qui consiste pour la banque centrale à agir sur le taux d'intérêt, selon les objectifs qu'elle s'est donnés, en achetant ou en vendant des titres contre des liquidités sur le marché interbancaire. En achetant des titres, elle permet une baisse du taux d'intérêt sur le marché interbancaire et indirectement une baisse de taux d'intérêt pratiqués par les banques; d'où une hausse de la demande de crédit et donc une hausse de la croissance. En vendant des titres, elle retire des liquidités du marché interbancaire, d'où une hausse du taux d'intérêt du marché interbancaire. Le crédit va devenir plus cher et la masse monétaire va diminuer et donc l'inflation aussi.
- Les réserves obligatoires est une politique monétaire indirecte qui consiste à faire varier le taux des réserves obligatoires pour agir sur les liquidités des banques et donc sur le volume de crédits qu'elles accordent.

Le graphique de l'annexe 2 est un graphique d'évolution représentant l'inflation en rythme annuel entre 2014 et 2016. Il a été publié par le site internet france-inflation.com et il contient des valeurs relatives. En 2014, l'inflation a été comprise entre 0.9 % en février et 0.1 % en décembre. Alors qu'en 2015 la France a fait face à une période de déflation pour les mois de janvier, février et de mars allant de - 0.4%, -0.2% et -0.1 %.

### 3. Définir la notion de déflation. Face au risque déflationniste, qu'a décidé la banque centrale européenne (BCE). Quel est le but recherché par cette dernière. (1.5 point)

- La déflation est la baisse du niveau général des prix. (0.5 point)
- Face au risque déflationniste, la banque centrale européenne a décidé d'abaisser encore son taux d'intérêt. (0.5 point)
- Le but recherché est de relancer l'activité économique et d'écartier le risques de déflation. (0.5 point)

**4. Relevez dans les documents fournis en annexes les conséquences de la déflation. ( 1 point)**

Les conséquences de la déflation sont principalement une baisse des salaires et de la demande des ménages.

La baisse régulière des prix incite les ménages à reporter leurs décisions d'achats dans l'attente de nouvelles chutes de prix. Ce comportement conduit à baisser la consommation globale et à gonfler les stocks des entreprises qui n'arrivent plus à écouler leurs productions.

En réaction, celles-ci réduisent leur production et leurs investissements. Les salaires baissent, les embauches se raréfient et le chômage progresse, ce qui finit par affecter le revenu des ménages.

Il s'ensuit une nouvelle baisse de la consommation qui génère la formation d'un cercle vicieux car auto-entretenu.

**5. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante :**

**La politique monétaire expansionniste est-elle la seule politique utilisée par la banque centrale pour atteindre ses objectifs ?**

**Introduction**

L'introduction du candidat doit contenir :

- Une phrase d'accroche.
- La définition des termes du sujet.
- Une problématique du sujet.
- Un plan.

**Par exemple :**

Les pays du G20 se sont mis d'accord à Shanghai pour recourir à des politiques de relance monétaire et budgétaire afin de conforter une économie mondiale en panne, alors que s'intensifient les risques géopolitiques. (Exemple d'actualité).

La politique monétaire peut être définie comme étant l'ensemble des moyens mis en œuvre par un État ou une autorité monétaire pour agir sur l'activité économique pour la régulation de sa monnaie.

**AU CHOIX**

Quelles sont les différentes formes de politique monétaire ?

**ou** La banque centrale dispose-t-elle de d'autres instruments pour atteindre ses objectifs à part la politique monétaire expansionniste?

**ou** La banque centrale utilise-t-elle uniquement la politique monétaire expansionniste pour atteindre ses objectifs?

Nous verrons dans une première partie la politique monétaire expansionniste (I) puis dans une seconde partie la politique monétaire restrictive, (la politique de l'open market et la politique des réserves obligatoires si les élèves les citent) (II).

**Axe 1 : la politique monétaire expansionniste (1.75 points)**

Les banques centrales pratiquent deux types de politique monétaire. Une baisse des taux d'intérêt (les taux auxquels la banque centrale prête aux banques et aux organismes de crédit) et l'injection de davantage de liquidités sur les marchés s'apparentent à une politique expansionniste ou de détente monétaire (en cas de déflation ou de ralentissement économique).

Pour les keynésiens, la politique monétaire ne doit pas avoir pour seul objectif la lutte contre l'inflation mais elle doit également poursuivre des objectifs de croissance économique, de production et d'emploi.

Ainsi, en période de crise, une politique d'expansion monétaire est susceptible de stimuler la demande globale.

Elle se traduit par la baisse des taux d'intérêt et un accroissement des liquidités bancaires, ce qui aboutit à un accroissement de l'offre de crédit, à l'augmentation de la consommation et de l'investissement et donc à l'augmentation de la demande globale.

C'est une politique qui doit être conduite avec précaution car elle peut générer de l'inflation.

**Axe 2 : LA POLITIQUE MONÉTAIRE RESTRICTIVE.75 points**

Par contre un relèvement des taux et la diminution des liquidités constituent une politique restrictive, ou de resserrement monétaire (en cas de forte inflation ou de surchauffe de l'économie).

L'objectif final de la politique monétaire est de préserver la stabilité des prix tout en soutenant le développement économique. Selon la théorie monétariste (Milton Friedman), l'inflation a des causes uniquement monétaires.

Elle croit lorsque la masse monétaire est trop importante. La politique monétaire doit donc se limiter à contrôler les causes de cette inflation. En période d'inflation, une politique monétaire restrictive est susceptible de réduire les tensions inflationnistes.

Cette politique se traduit par la hausse des taux d'intérêt et la diminution des liquidités bancaires, ce qui aboutit à une baisse des crédits distribués, une baisse de la consommation et de l'investissement, une baisse de la demande et la réduction des tensions inflationnistes.

Cette politique comporte deux risques majeurs : le ralentissement de la croissance et l'augmentation du chômage.

**Conclusion (0,5 point)**

La conclusion du candidat doit commencer par une expression qui précise qu'il aborde la conclusion comme « En conclusion » ou « Pour conclure » ou encore « Ainsi ». Il ne faut pas qu'elle soit confondue avec la suite de la dernière partie

Le candidat doit reprendre dans la conclusion les idées qu'il a développées dans son argumentation, selon le plan qu'il a annoncées et respectées. (0,5 point)

Le candidat doit ensuite faire une « ouverture du sujet » il s'agit en une ou deux phrases courtes d'un élargissement du sujet sur ce qui n'est pas abordé. (0,5 point)

## Partie 2 : Droit

### I Analyse d'une situation juridique

#### 1. Qualifiez juridiquement le contrat présenté et les parties au contrat. (1 point)

Le contrat présenté en annexe est un contrat de vente.

Mme Hibo est l'acheteur et le concessionnaire Marell est le vendeur.

#### 2. Identifiez les obligations respectives des parties au contrat. (2 points)

a. Les obligations de l'acheteur sont :

- payer le prix de vente du bien
- payer un acompte
- payer le solde du prix à la livraison.
- Prendre livraison du bien

b. Les obligations du vendeur sont :

- livrer la chose convenue dans le délai prévu et selon les caractéristiques souhaitées.
- livrer la chose en bon état de fonctionnement, prête à être utilisée, à la date extrême prévue.
- Prévenir l'acheteuse de la mise à disposition de son véhicule par tous moyens.

#### 3. Formulez le problème juridique qui découle de la situation. (2 points)

Le retard de livraison constitue-t-il, pour l'acheteur, un dommage qui pourrait être indemnisé par le vendeur ?

#### 4. Présentez l'argumentation juridique qui permettrait à madame Hibo d'obtenir l'indemnisation demandée. 3 points

Mme Hibo peut utiliser les arguments suivants pour soutenir sa demande d'indemnisation suite au retard de livraison :

- **Règle (majeure)** : l'article 1610 du code civil indique que « si le vendeur ne délivre pas la chose dans le temps convenu entre les parties, l'acquéreur pourra, à son choix, demander la résolution de la vente, ou sa mise en possession, si le retard ne vient que du fait du vendeur. »
- L'article et 1611 du Code civil « dans tous les cas, le vendeur doit être condamné aux dommages et intérêts, s'il résulte un préjudice pour l'acquéreur, du défaut de délivrance au terme convenu. »
- **Les faits (mineure)** le délai de livraison fixé au 30 Mai 2015 n'a pas été respecté par le concessionnaire, occasionnant des frais quotidiens de taxi à la charge de Mme Hibo. Celle-ci avait insisté lors de la conclusion de la vente sur l'importance de la date de livraison.

- **Conclusion** : Le vendeur n'a pas respecté ses engagements, il se retrouve dans l'obligation d'indemniser sa cocontractante car son dommage est directement la conséquence du retard de livraison.

5. *Recherchez les moyens d'exonération que peut lui opposer le concessionnaire Marell. (2 points)*

Pour justifier son retard de livraison, le vendeur invoque un retard de livraison de son fournisseur. Le bateau qui devait livrer la voiture a été victime d'une tempête.

- **Règle (majeure)** : La force majeure est définie par les tribunaux comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible.
- **Mineure (les faits)** : Le concessionnaire Marell peut aussi se baser sur l'article 4 du bon de commande qui indique que « le délai de livraison indiqué sur le présent contrat comme étant la date de livraison extrême fixé par le vendeur constitue pour ce dernier un engagement ferme et précis, sauf en cas de force majeure. »

Il faut donc s'interroger si ce retard constitue un cas de force majeure qui pourrait l'exonérer de sa responsabilité.

Dans les faits qui nous sont soumis, il apparaît que le concessionnaire est tributaire de son fournisseur (comme tous les importateurs à Djibouti). Si le fournisseur ne livre pas pour une raison particulière (ici une tempête) alors il s'agit bien d'un cas de force majeure parce que le concessionnaire n'a aucun moyen d'action pour accélérer la livraison.

- **Conclusion** : la non livraison du véhicule par le transporteur du concessionnaire constitue bien un cas de force majeure pour le concessionnaire car il ne peut ni le prévoir, ni l'empêcher.

Le vendeur pourra donc s'exonérer de sa responsabilité et ne pas prendre en charge les frais de taxi de sa cliente (ce qui ne veut pas dire que commercialement, il ne peut pas les prendre en charge.... mais c'est un autre problème.)

## Questionnaire à choix multiples

**Consigne :** Cochez la ou les réponses justes

**N.B :** Chaque question vaut 1 point.

### 1 - La peine de prison

- a - est toujours décidée par le gouvernement.
- b - a pour objectif unique d'isoler les personnes dangereuses pour la société.
- c - doit permettre la réinsertion des détenus au terme de leur peine.
- d - doit permettre la réinsertion des détenus au terme de leur peine.
- e - ne s'applique pas aux femmes.

### 2 - Les dispositions d'un contrat

- a - peuvent prévoir une absence totale d'indemnisation en cas de dommages.
- b - ne prévoient pas toujours de clause de limitation de responsabilité.
- c - ne peuvent jamais prévoir l'éventualité de la survenance d'un dommage.
- d - s'imposent aux parties contractantes.
- e - s'imposent au juge saisi par les parties dans un contentieux.

### 3 - La démission

- a - est une rupture du contrat de travail décidée par l'employeur.
- b - est une rupture du contrat de travail décidée par le salarié.
- c - est obligatoirement établie par écrit.
- d - peut-être verbale, écrite, ou résulter d'un comportement du salarié.
- e - est une modification du contrat de travail.

### 4 - Le licenciement

- a - est abusif si le motif est réel et sérieux.
- b - suite à une suppression ou une transformation d'emploi est un licenciement pour motif économique.
- c - est valable si l'employeur a respecté la procédure de recrutement.
- d - pour motif personnel résulte d'une faute commise par le salarié ou d'un motif réel et sérieux liée à la personne du salarié.
- e - est une rupture du contrat de travail décidé par le salarié.

### 5 - Parmi les rôles des syndicats, on trouve

- a - la publication d'un communiqué dans la presse pour protester contre la politique étrangère du gouvernement.
- b - l'assistance d'un salarié licencié devant le tribunal du travail.
- c - la diffusion d'un tract au Centre-ville expliquant que les revendications des salariés.
- d - l'organisation d'une grève dans une entreprise pour réclamer une amélioration des conditions de travail.
- e - la participation à une conciliation avec l'Inspecteur du travail.

**6 - Les entreprises dont la responsabilité est illimitée sont**

- a - la SARL.
- b - l'entreprise individuelle.
- c - la SA.
- d - l'EURL.

**7 - Un contrat est formé**

- a - lorsque les parties signent en bas du contrat
- b - si le prix est payé
- c - dès que les parties ont donné leur consentement
- d - dès que les contractants ont donné leur consentement.

**8 - Pour créer une société, il faut d'abord**

- a - emprunter un capital auprès de la banque.
- b - rédiger des statuts.
- c - acheter un registre au commerce.
- d - payer les impôts sur les sociétés.

**9 - La République de Djibouti**

- a - est membre de l'organisation des nations unies
- b - a pour devise liberté égalité fraternité
- c - est dirigée par un gouvernement élu.
- d - est dirigée par le président de l'assemblée nationale.

**10 - Le droit de propriété**

- a - Porte sur les biens et les services
- b - Est un droit constitutionnel
- c - Est transmissible par succession
- d - Est transmissible par donation
- e - Est transmissible par cession